Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_06-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/06 **Nomenclature 7.10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Affaires scolaires – Cantine : Fixation de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027

Mme Rafignon, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil que la commune de Callac adhère depuis l'année scolaire 2021/2022 au dispositif "Cantines à 1 €" mis en place en avril 2019 par l'Etat. Ce dispositif vise à favoriser la mise en œuvre par les communes éligibles d'une tarification sociale des repas pris à la cantine, et ce en fonction des revenus des familles. Le soutien financier de l'Etat s'élève alors à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins.

La convention "Tarification sociale des cantines scolaires" a été signée pour trois années à compter du 1er septembre 2024, aux conditions fixées par l'Etat, à savoir :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles maternelles et élémentaires, qu'ils résident ou non dans la commune ;
- Il doit être fixé au moins trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un tarif supérieur à 1 € ;
- Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Par ailleurs, depuis le 1er Janvier 2024, les communes qui sont déjà entrées dans le dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire, à savoir celui de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim. Concrètement, il s'agit d'inscrire sa cantine sur le site "ma-cantine.agriculture.gouv.fr" et de télédéclarer annuellement ses données d'achat.

Or, il s'avère que la commune de Callac a inscrit sa cantine sur le site concerné et télédéclare ses données depuis septembre 2023. Le respect de cet engagement permet ainsi à la commune de solliciter l'application de l'engagement EGAlim, à savoir une aide portée à 4 € par repas.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_06-DE

Dans le respect des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 abstention : M. Boutier), de :

- **Fixer** les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 comme suit :

	Quotient familial inférieur à 900 €	**Quotient familial entre 900 € et 1.200 €**	**Quotient familial supérieur à 1.200 €**
Tarif du repas "Enfant"	1 €	2,10 €	3,20 €
Tarif à partir du 3ème enfant inscrit	1 €	1,50 €	1,50 €
Tarif du repas "Adulte"	5,50 €		

- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE